



**HAL**  
open science

## Open Law\*, le Droit ouvert

Benjamin Jean

► **To cite this version:**

Benjamin Jean. Open Law\*, le Droit ouvert : genèse du développement d'un mouvement appliquant les méthodes d'innovation ouverte au monde du droit. La Semaine juridique. Édition générale, 2017, supplément au n°9, pp.82-86. halshs-02455300

**HAL Id: halshs-02455300**

**<https://shs.hal.science/halshs-02455300>**

Submitted on 23 Mar 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'OUVERTURE DES DONNÉES JUDICIAIRES : ATTENTE DES PROFESSIONNELS ET DES CITOYENS, INITIATIVES DES ACTEURS DE LA DIFFUSION DU DROIT SUR INTERNET

# 18 Open Law\*, le Droit ouvert

## Genèse du développement d'un mouvement appliquant les méthodes d'innovation ouverte au monde du droit



**Benjamin Jean,**  
président d'Open Law

**N**é d'une rencontre entre acteurs publics et privés réunis sous le sceau de l'ouverture et de l'innovation, le mouvement Open Law\*, le Droit Ouvert applique les méthodes de l'innovation ouverte au monde du droit. En soutien au mouvement éponyme, l'association Open Law\*, le Droit Ouvert a su consolider en moins de deux années un espace de travail et d'expérimentation pour l'ensemble des acteurs qui innovent dans un modèle collaboratif et ouvert.

Cinq programmes de co-création numérique ont été portés par l'association. Conduit entre septembre et décembre 2016, le cinquième programme consacré à l'ouverture des données de jurisprudence a permis de rassembler autour de la table l'ensemble des acteurs intéressés par la diffusion du droit et des données (DILA, Etalab, CNIL, Cours suprêmes, legal start-up, éditeurs et professions réglementées). Besoins, pistes de solution et points de vigilances ont été inventoriés lors des multiples temps d'échanges offerts par le programme, avant d'être synthétisés dans un guide pratique en accès libre destiné à favoriser et accompagner cette ouverture.

Par son bilan, ce programme est un véritable plaidoyer en faveur des effets vertueux de l'innovation ouverte lorsqu'elle est menée au sein d'une filière dans une logique d'ouverture, de collaborations et d'inclusions : éclosion de relations stratégiques entre secteurs publics et privés, démystification des positionnements réciproques des acteurs et accélération des transferts de savoir et de compétence.

1 - Né de l'idée que « nul n'est censé ignorer la loi » et du constat de la difficulté qu'avait le monde du droit à prendre la pleine mesure du numérique, le projet « Open Law\*, le Droit ouvert » – aussi appelé Open Law – a émergé en 2014 dans le cadre de la préparation de l'Open World Forum (OWF), événement international dédié aux acteurs de l'innovation ouverte.

Cette initiative impulsée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA), Etalab, OWF et le NUMA était une gageure en elle-même, tant par les ambitions affichées que par son format inhabituel dans un secteur peu impacté par les logiques d'innovation. Il s'agissait alors d'expérimenter dans le monde du droit une innovation ouverte et collaborative accompagnant la diffusion en Open data (données ouvertes) d'un nombre important de jeux de données publiques et privées.

2 - Pensé d'abord comme un projet, le projet Open Law s'est progressivement structuré au sein de l'association du même nom, construite sur le modèle des projets open source internationaux et industriels. Inclusion, ouverture, mutualisation et collaboration sont donc des valeurs clés du succès de l'écosystème.

3 - Aujourd'hui, le mouvement Open Law réunit la quasi-totalité des acteurs de l'information juridique et, plus largement, du monde du droit. L'association a conduit cinq programmes d'innovation financés par des consortiums publics et privés<sup>1</sup>. Sa communauté rassemble plus de 2 000 legal hackers<sup>2</sup> invités à interagir lors de plus de 90 temps forts. Open Law se veut également un espace d'exploration de problématiques émergentes, telles que la blockchain et les smart contract<sup>3</sup>, le legal design ou encore le Gouvernement ouvert<sup>4</sup>. Au cours de son histoire,

1 Portant, dans l'ordre, sur les thématiques suivantes : accès au droit, prédictibilité, textes et outils communautaires, Économie numérique du droit et ouverture de la jurisprudence.

2 Issu des États-Unis, le mouvement des legal hackers recouvre une communauté de juristes, politiques, académiciens et scientifiques<sup>2</sup> qui explore et développe des réponses créatives aux enjeux posés par la rencontre du droit et des technologies.

3 Initié en mai 2016, ce programme prend la forme d'un cycle d'ateliers réunissant juristes, designers et développeurs sur un temps d'exploration pratique afin de concevoir et expérimenter les smart contracts sur Ethereum. À terme, il permettra d'alimenter une banque de données de smart contracts open source qui seront mis à la disposition de tous.

4 Officiellement initiée en janvier 2016 et conjointement organisée par DemocracyOS, Etalab, Open Law, Open Source Politics et République citoyenne, l'initiative Open democracy now rassemble une communauté d'acteurs aux profils complémentaires désireux d'apporter des solutions concrètes aux enjeux d'une démocratie plus participative et collaborative. Focalisés sur le développement et l'usage d'outils open source pour



Benjamin Jean

l'association a pu compter sur le soutien de dizaines de partenaires publics et privés qui ont largement contribué au succès de ses ambitions<sup>5</sup> et lui ont permis de dégager les fonds pour embaucher des permanents disponibles à plein temps en soutien aux projets.

4 - Ce bilan positif est d'autant plus surprenant que la genèse d'Open Law est intervenue en réaction à un constat d'absence (1). Il s'explique très largement par l'implémentation constante de méthodologies de co-création et de valeurs structurantes, seules à même de créer l'environnement de confiance et d'innovation indispensable à l'émergence d'un dialogue apaisé (2). Dernier cas d'usage en date, notre programme sur l'ouverture de la jurisprudence illustre les bienfaits de l'approche ouverte et le caractère vertueux de la dynamique engagée au sein de l'association (3).

la concertation publique en ligne et l'élaboration collaborative de la loi, les différents projets partagent des valeurs structurantes : l'ouverture, la transparence, l'accessibilité, la réutilisation.

5 Tous présents sur le site [openlaw.fr](http://openlaw.fr).

## 1. La genèse du mouvement Open Law : l'innovation ouverte au service du droit

5 - L'écosystème représente une communauté d'acteurs et la somme de leurs interactions (A). Sa principale raison d'être est la coopération, pour l'innovation<sup>6</sup>(B).

### A. - Le constat de la nécessité d'une démarche d'ouverture métier...

6 - Le mouvement Open Law a émergé à la fin de l'année 2014 en réponse aux réflexions convergentes de différents acteurs sur la nécessité d'impulser et d'accompagner un mouvement d'ouverture du droit – entendu au sens large comme les données légales, réglementaires, juridiques, judiciaires et administratives – dans une industrie jusqu'alors peu concernée par la

6 V. S. Gautier, L. Kassem, A. Charleux, *Empowering Open Innovation : du rôle et de la place des modèles ouverts*, dir. B. Jean, F. Pellegrini : éd. Framabook, 2016, disponible sous licence CC By SA 4.0.

transformation numérique (exception faite des activités d'édition juridique).

7 - Alors que la plupart des secteurs avait déjà amorcé une réponse aux phénomènes d'Open et de big data (on pense à la mobilité, le climat, l'agriculture, l'industrie et bien d'autres), le champ du droit demeurait quasiment intouché. Différents acteurs de l'information juridique se sont alors saisis de la question au sein d'Open Law pour travailler à une réflexion commune sur la manière d'accompagner et de dynamiser la filière encore balbutiante de l'exploitation des données légales. Au-delà, le mouvement a progressivement incarné une véritable démarche d'ouverture métier.

8 - Plusieurs rencontres au cours de l'année 2014 ont permis de réunir un écosystème visant à promouvoir et construire un droit ouvert et à créer une base de connaissance et de ressources communes pour les acteurs de ce marché. Cette communauté émergente s'est donnée plusieurs objectifs : réfléchir à l'exercice, la place et les pratiques entourant le droit dans notre société numérique ; rendre plus accessibles certains jeux de données juridiques nouvellement ouverts ; accompagner l'ouverture des jeux de données non encore ouverts ; créer une communauté de « hackers (co-constructeurs) du droit » ; et enfin favoriser la contribution des juristes à la co-création et (re)penser le droit au service de l'innovation.

9 - La plupart des catégories d'acteurs – éditeurs, avocats, notaires, administration, établissements publics, etc. – a progressivement rejoint le mouvement, fort du constat du caractère inévitable de l'évolution des métiers et des pratiques et, partant, de l'intérêt de s'associer aux vecteurs de changements plutôt que de s'inscrire en faux. À ce titre, le mouvement Open Law met en lumière le phénomène émergent de la mutualisation verticale au sein de certains métiers qui permettent de définir et développer des ressources communes à l'ensemble des acteurs. Appliquée aux acteurs du droit, la co-construction permet d'avoir une transition progressive, respectueuse des valeurs clés de la déontologie et des professions.

## B. - ... porté par la conviction du caractère vertueux de l'innovation ouverte

10 - Le modèle ouvert pose le principe du travail collaboratif et bouleverse la conception traditionnelle de l'innovation, intimement liée à celle d'exploitation directe, et donc d'appropriation des créations. Ici, il est question de créer mieux avec et grâce aux autres, ce qui rend possible une réduction des coûts par mutualisation, mais aussi de tirer profit de la multitude pour maximiser la diffusion de la création collective<sup>7</sup>.

11 - Par le recours aux technologies ouvertes (open source, open data, open content, open access), chaque acteur augmente sa capacité à bénéficier de la créativité, de l'intelligence et des contributions de l'écosystème. Catalyseur de compétences, de

connaissances, mais aussi et surtout porteur d'une logique inclusive, le mouvement Open Law permet ainsi de déployer le cercle vertueux de l'innovation ouverte au bénéfice des acteurs prêts à jouer le jeu du partage et de l'ouverture.

12 - Et les bénéficiaires sont nombreux. Plus les acteurs d'un écosystème sont nombreux à se mobiliser autour d'un projet commun lors du processus d'innovation et plus l'innovation en résultant sera source de progrès, car basée sur la complémentarité ainsi que la diversité des compétences de chacun. La démarche d'innovation ouverte renforce également la capacité des acteurs à porter leurs projets à l'échelle de l'écosystème et facilite l'émergence des innovations de rupture. Enfin, plus le caractère inclusif d'un projet est marqué et plus il aura tendance à fédérer dans une logique systémique – logique de réseau et effet de levier de participation non négligeable.

## 2. L'association Open Law\*, le Droit ouvert : tiers lieu de confiance et accompagnateur de changement

13 - Si le projet Open Law rencontre une large adhésion, c'est notamment grâce aux conditions propices à la collaboration que l'association a su réunir. D'abord, en s'imposant comme tiers lieu neutre instaurant un climat de confiance entre les parties prenantes (A). Ensuite, à travers l'application systématique d'une méthodologie transparente et ouverte (B).

### A. - Un positionnement clair en tant qu'acteur du tiers secteur...

14 - Open Law est une association et une communauté engagées dans la co-création de projets numériques au service de l'ouverture du droit. L'association intervient ainsi de façon prospective dans l'exploration de territoires inconnus et comme accélérateur d'innovation via l'organisation de programmes de co-création numériques courant sur des périodes de trois à six mois.

15 - Le rôle d'Open Law ne consiste donc pas à accompagner directement des projets à vocation commerciale, mais à servir une communauté qui cherche à conduire collectivement les changements nécessaires dans le monde du droit. En tant qu'espace de confiance propice au dialogue, l'association cherche à éviter les blocages, anticiper les résistances, décloisonner les métiers, et montrer la faisabilité de l'ouverture et l'intérêt de la filière économique associée.

16 - Tiers lieu neutre de rencontres et de discussions, l'association Open Law tente de prévenir les crispations classiques de « l'ubérisation » d'un secteur en diffusant des bonnes pratiques de collaboration, de communication, mais également d'éthique et de déontologies. Progressivement, les productions de ses parties-prenantes sont vecteurs de soft law et susceptibles d'inspirer le législateur dans sa démarche de réglementation du secteur.

<sup>7</sup> *Empowering Open Innovation, op. cit. note (6).*



## B. - ... renforcé par une méthodologie et des valeurs structurantes

17 - Innovation, ouverture et collaboration résumant les méthodologies de travail de l'association et caractérisent l'ensemble de ses livrables. Cette dynamique est la seule à même de dépasser les divergences pour permettre de faire valoir les intérêts de chacun dans un esprit de conciliation, tout en dépassant ses derniers en prenant conscience de l'intérêt collectif représenté par l'écosystème : plus les résultats bénéficient à tous, plus les acteurs sont impliqués dans la production et co-construction desdits résultats.

18 - À ce titre, l'association est un espace de travail et d'expérimentation pour l'ensemble des acteurs du monde du droit prêt à innover dans un mode collaboratif et ouvert. Cette réunion permet l'identification de convergences entre les besoins qui guident l'orientation de nos travaux. Nos programmes aboutissent à des ressources communes parfois dénommées « communs » (référentiels, ontologies, livres blancs, modèles de statuts, cahiers des charges, bases de données, développements Open Source, etc.), qui, à plus long terme, alimenteront tous ceux qui cherchent à innover et développer de nouveaux services ou concepts. Dès lors, leur gouvernance repose sur les membres d'Open Law – et non sur l'association elle-même qui n'est que garante des valeurs d'ouverture et de collaboration nécessaires à la pérennité de l'écosystème et des projets qui en émergent.

## 3. L'ouverture des données de jurisprudence : les bienfaits de l'innovation ouverte à travers un cas d'usage

19 - L'insertion dans la loi pour une République numérique (L. n° 2016-1321) de deux articles prévoyant l'ouverture massive des données jurisprudentielles à moyen terme a provoqué un climat d'émulation dont se sont saisies la DILA et l'association Open Law, afin d'impulser dès les origines une dynamique collaborative dans la construction des futurs modèles de diffusion des arrêts (A). Avec l'apport de ses méthodologies et de son écosystème, l'association a permis à chacun de bénéficier de l'intelligence collective là où elle était la plus utile (B).

### A. - Imaginer ensemble le service public de la donnée juridique...

20 - Le 15 septembre 2016, la DILA et l'association Open Law ont lancé un programme court sur l'ouverture des données de jurisprudence en partenariat avec Etalab, le ministère de la

Justice, la Cour de cassation, la Cour des comptes, le Conseil d'État, l'Ordre des avocats de Paris, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)<sup>8</sup>.

21 - Conséquence des articles 20 et 21 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016<sup>9</sup>, ce programme vise à anticiper de manière collective les enjeux techniques et juridiques relatifs à l'ouverture de la jurisprudence du fond, afin d'être en mesure de produire une première vision prospective de ce que pourrait être, demain, le service public de la donnée publique juridique.

22 - Plus concrètement, le Programme 5 - Open « Case » Law - a vocation à définir une vision commune sur la faisabilité et les moyens de l'open data en matière de décisions de jurisprudence du fond. En identifiant les grandes questions et les pistes de solutions, les acteurs du programme souhaitent mettre leur expertise à disposition du législateur afin de faciliter la rédaction des décrets d'application de la loi Lemaire et de conférer une dimension collaborative à la démarche.

### «Le Programme 5 - Open "Case" Law - a vocation à définir une vision commune sur la faisabilité et les moyens de l'open data en matière de décisions de jurisprudence du fond.»

23 - Les priorités du projet sont d'enrichir la base de connaissance sur le service de diffusion en ligne du droit, de stimuler l'anonymisation, l'ouverture et la diffusion de la jurisprudence à travers l'utilisation et le développement de communs numériques, de développer une dynamique de collaboration avec le secteur privé et de faire remonter

les attentes des consommateurs et utilisateurs des données publiques juridiques.

### B. - ... en mobilisant l'intelligence collective là où elle est la plus utile

24 - Concrètement, un programme de co-création, ponctué par trois ateliers et un Hackathon, a été mis en place pour réfléchir collectivement aux problématiques d'anonymisation et dépersonnalisation, à l'usage des identifiants européens de la législation (ELI) et de la jurisprudence (ECLI), et au service public de la donnée publique juridique

25 - Dans ce cadre, la communauté Open Law s'est mobilisée en rejoignant autour de la table l'ensemble des acteurs pertinents. Acteurs publics de la diffusion du droit et des données (DILA, Etalab, CNIL), Cours suprêmes, Legal start-up, éditeurs et professions réglementées ont ainsi pu échanger sur un mode ouvert à propos de leurs attentes et de leurs projets en cours concernant la diffusion des données jurisprudentielles. Le Hackathon a permis de travailler concrètement à la réalisation de POC (Proof of

<sup>8</sup> Plus d'information sur <http://openlaw.fr>.

<sup>9</sup> L. n° 2016-1321, 7 oct. 2016 : JO 8 oct. 2016, texte n° 1 ; V. not. JCP G 2016, act. 1129, Aperçu rapide L. Grynbaum.

concept) afin de tester la faisabilité des pistes de travail évoquées lors des groupes de travail.

26 - La multiplication des forums de rencontres a déjà généré de multiples bénéfices : éclosion de partenariats stratégiques entre secteurs publics et privés au service de l'accélération de l'ouverture, démythification des positionnements réciproques des acteurs impliqués dans le programme et accélération des transferts de savoirs et de compétences.

27 - Les résultats du programme ont été formalisés dans un Livre Blanc, officiellement présenté à la DILA le 15 décembre. Besoins, pistes de solutions et points de vigilances y sont inventoriés afin de proposer une feuille de route pour la poursuite des travaux. Ce document sera un premier terrain de réflexions susceptible de donner lieu à l'approfondissement de l'analyse des enjeux et moyens de l'ouverture de la jurisprudence par les acteurs intéressés.

## Conclusion

28 - L'association Open Law est avant tout un « grand témoin » du mouvement d'ouverture des données légales. Ses succès sont largement imputables aux actions convergentes des acteurs de l'écosystème du monde du droit, auxquels l'association apporte son soutien méthodologique et scientifique.

29 - Partant, la plus grande réussite de l'association est peut-être plus dans l'aventure humaine qu'elle incarne que dans les innovations technologiques qu'elle accompagne : amener des acteurs par définition méfiants, si ce n'est hostiles les uns vis-à-vis des autres, à parler ensemble, et à réaliser des projets innovants de manière collaborative. Au-delà, les programmes successifs auront permis de porter un message fort en matière d'Open Data dans les données juridiques et soutenir la création de « communs juridiques ». Plus récemment, l'association est devenue le lieu d'une réflexion profonde et pluridisciplinaire sur l'économie numérique du droit et les impacts de la révolution numérique sur les pratiques et les métiers du droit.

30 - Elle constitue enfin un excellent exemple d'une innovation ouverte appliquée au monde du droit dans une logique systémique. Le choix de conduire l'ensemble de nos projets de manière ouverte (open data, open source, open content, open access) introduit une confiance indispensable à nos objectifs, en faisant obstacle à la captation définitive du travail commun par quelques-uns et en encourageant chaque acteur à contribuer pour pouvoir en tirer profit. Aujourd'hui, l'enjeu réside donc dans la pérennisation de ce modèle. Il est désormais de la responsabilité de tous d'assurer collectivement l'épanouissement et la pérennité de cette ressource commune, source d'innovations et de création de valeurs. ■